



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 077-217701226-20240716-2024_188C-AR



DECISION n° 2024 / 188- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION – CFPTS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'organisme CFPTS pour une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » qui concerne 1 agent du service culture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'organisme CFPTS – 92 avenue Gallieni, 93177 BAGNOLET - pour un montant de 1320,00€ TTC et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-FORM-PEL.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe au Maire,
Juliette BREDAS**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB', is written over the text of the signatory's name.